REGLEMENT DU JEU

« Tombola Attijari Mobile »

<u>Du 15 Décembre 2021 au 15 Janvier 2022</u>

ATTIJARIWAFA BANK société anonyme, au capital de **2.098.596.790** de **dirhams** ayant son siège social à Casablanca, 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agrée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la privatisation n 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, dument représentée par :

Mr Noureddine BOUSTANI

Une tombola est organisée par Attijariwafa Bank, intitulée « Tombola Attijari Mobile » (produit bancaire d'Attijariwafa Bank), laquelle se déroule, du 15 Décembre 2021 au 15 Janvier 2022. A l'issue de cette tombola et en présence de Maître Zineb Chafil, un tirage au sort va être arrêté en date du 17/01/2022, permettant aux 7 clients gagnants de remporter un bon d'achat de 2000 DH chacun.

Article 1 : Conditions de participation

Peut participer à cette tombola : <u>Tout client particulier, professionnel, MRE ou TPE personne physique</u>, âgé de plus de **18 ans**, qui, durant la période du 15 Décembre 2021 au 15 Janvier 2022, a payé au moins une facture ou a effectué une recharge téléphonique via Attijari Mobile pendant le mois de la campagne.

Les collaborateurs d'Attijariwafa Bank ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 2 : Conditions de détermination des gagnants

Cette tombola consiste à récompenser : 7 gagnants entre le 15 12 2021 et le 15 01 2022.

Parmi les personnes telles que définies dans l'article 1 et ayant rempli les conditions de participation.

Afin de valider le gain, soit le bon d'achat, l'opération de paiement ou de recharge doit être confirmée par une extraction du système informatique de la banque qui prouve le paiement de facture(s) du client ou la recharge téléphonique durant le mois de la tombola.

Les gagnants seront contactés par leurs agences bancaires pour les informer du gain et pour remplir et signer une décharge d'acceptation du lot en agence.

Article 3 : Lots à gagner

A l'issue de la présente tombola, sont réservées par la société **ATTIJARIWAFA BANK, 07 lots** pour les gagnants définis comme suit : un bon d'achat de 2000DH pour chaque gagnant donc ,7 bons d'achat pour les 7 gagnants durant la période du 15 Décembre 2021 au 15 Janvier 2022.

La durée de validité du bon d'achat est d'1an.

Article 4 : Tirages au sort et Remise des lots

Les 7 gagnants seront tirés au sort électroniquement au siège d'Attijariwafa Bank en présence des représentants de la société ATTIJARIWAFA BANK et sous le contrôle de Mme Zineb Chafil, notaire à Casablanca, et seront annoncés le 17/01/2022.

Au total, 07 lots (07) gagnants parmi tous les participants seront tirés au sort, avec un maximum d'un gain par client. Selon que la facture tirée au sort sera une facture d'eau ou une facture d'électricité ou une recharge téléphonique, chaque gagnant obtiendra un bon d'achat de 2000 dh.

1

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

Article 5 : Désistement

Le désistement de tout participant notifié ou non à « **ATTIJARIWAFA BANK** » ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure définie par un événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Article 6 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération via le dispositif média suivant :

Web

Article 7 : Acceptation

Les participants à cette tombola acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

ATTIJARIWAFA BANK se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Zineb Chafil**, Notaire à Angle Boulevard Zerktouni et Bd la Corniche, Résidence Marina Centre, 6ème étage N°38 CASABLANCA.

Article 9 : Compétence

L'ensemble des obligations découlant du présent Règlement seront soumises, tant pour leur interprétation que pour leur exécution au Droit Marocain.

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 06 Décembre 2021. ATTIJARIWAFA BANK

Noureddine Boustani Directeur Banque Multicanal

110

Issam MAGHNOUJ
Directeur Exécutif Communication Groupe